

## **STATUTS : ASSOCIATION CHEVAL GRAND EST**

### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

En date du 2 Février 2016 il est fondé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DES ELEVEURS DE CHEVAUX DU GRAND EST

Les statuts sont modifiés à la date du 25 mars 2018 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, fixe les dispositions nécessaires à l'administration et à la gestion de l'association.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'association**

Cette association a pour objet :

- d'aider les éleveurs de chevaux et poneys de toute race de la région Grand-Est à améliorer et développer la production, la valorisation et la commercialisation de leurs produits sous les aspects techniques, économiques, touristiques, sociaux et sportifs, notamment :
- Améliorer la technicité des producteurs sur les plans alimentaire, physiologique, génétique et prophylactique
- Soutenir la sélection et la préparation de leurs chevaux et poneys en vue de leur commercialisation et de leur mise en valeur
- Favoriser la commercialisation des chevaux en stimulant l'organisation de regroupements correspondant à la demande régionale, nationale et internationale
- Organiser des événements (concours d'élevage, salon des étalons, concours, ventes de chevaux, compétitions jeunes chevaux ou tout événement ou action en lien avec l'élevage et/ou permettant son développement)
- Promouvoir l'élevage et la visibilité des éleveurs de chevaux et poneys du Grand Est
- Apporter le soutien aux manifestations équestres ou autres événements valorisant l'élevage et les éleveurs de chevaux et poneys du Grand Est pour des manifestations faites par des tiers (ex : shf , selle français, etc.) dans la limite des possibilités logistiques, humaines et financières.

Pour répondre à ces objectifs, l'Association maintient des liens permanents avec les organismes régionaux et nationaux concourant au développement du cheval : Le Conseil des Chevaux du Grand-Est (CCGE), les Associations de Race (Selle Français et autres) , la Société Hippique Française et la SFET (maisons mères), France Haras et IFCE, les CRE, CRTE etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Cette Association est un outil indispensable pour mener les études techniques ou économiques nécessaires dans le cadre de son programme de développement, et assurer l'information interne et externe indispensable à l'accroissement qualitatif et quantitatif de l'activité.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Maison du Cheval – 1 rue Leon Bocheron – 54 110 ROSIERES AUX SALINES

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Membres de l'association**

L'association est constituée par les adhérents des 3 membres fondateurs soussignés suivants à jour de leur cotisation de l'année précédente (à la date du 31 décembre 2016):

- Association Régionale du Développement du Cheval et du Poney (ARDCP) - cotisations des adhérents prises en direct auprès de l'ARDCP
- Association des Eleveurs de Chevaux de Lorraine (ADECLOR) - cotisations des adhérents prises via les 4 syndicats départementaux d'éleveurs (Meuse, Moselle, Meurthe et Moselle et Vosges)
- Association des Eleveurs de Chevaux d'Alsace (ADECA) - cotisations des adhérents prises via les 4 syndicats départementaux, les 3 associations ou prises en direct
- Tous les nouveaux adhérents 2017 ayant pris leur cotisation à l'Association Cheval Grand-Est

A partir de 2018, l'association sera constituée uniquement des adhérents qui cotiseront directement à l'Association.

### **ARTICLE 6 : Missions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est l'organe chargé d'administrer l'Association.

Il est compétent pour :

- définir la politique générale et la stratégie de l'Association, ainsi que les programmes opérationnels ;
- modifier les statuts de l'Association ;
- voter, le cas échéant, le règlement intérieur ;
- approuver le budget et arrêter les comptes de l'Association.

### **ARTICLE 7 : Admission et adhésion à l'association**

Peuvent adhérer tous les éleveurs, propriétaires, utilisateurs, personnes physiques ou morales intéressées à quelque titre que ce soit par l'objet de l'association, à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, et se conformant aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Ils s'engagent à participer aux objectifs de l'association et à respecter le règlement intérieur.

L'admission d'une personne morale ou physique est examinée par le Conseil d'Administration. En cas de refus, il n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Une liste des membres adhérents sera constamment tenue à jour au siège de l'association.

### **ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission, (à adresser par lettre recommandée au Président de l'Association)

- Le décès,
- La dissolution d'une personne morale
- Le défaut de paiement de sa cotisation au jour de l'Assemblée Générale

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre en se basant sur l'un des motifs suivants :

- Infraction aux présents statuts ou règlement intérieur,
- Préjudice causé à l'Association,
- Membre ayant une activité orientée vers des buts opposés à celui de l'Association,

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 présents et représentés et ratifiée par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 9 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- Des droits d'entrée et cotisations annuelles versés par les membres
- Des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques qui peuvent lui être accordées
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur
- les partenariats divers

L'Association se donnera tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet et des missions visés à l'Article 2. Pour ce faire, elle pourra notamment acquérir ou louer des locaux et du matériel et employer du personnel.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

Pour les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de 2017, pourront voter :

Les adhérents des 3 membres fondateurs soussignés suivants à jour de leur cotisation de l'année précédente (à la date du 31 décembre 2016):

- Association Régionale du Développement du Cheval et du Poney (ARDCP) - cotisations des adhérents prises en direct auprès de l'ARDCP
- Association des Eleveurs de Chevaux de Lorraine (ADECLOR) - cotisations des adhérents prises via les 4 syndicats départementaux d'éleveurs (Meuse, Moselle, Meurthe et Moselle et Vosges)
- Association des Eleveurs de Chevaux d'Alsace (ADECA) - cotisations des adhérents prises via les 4 syndicats départementaux, les 3 associations ou prises en direct

Tous les nouveaux adhérents 2017 ayant pris leur cotisation à l'Association Cheval Grand-Est

1) L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

2) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

3) L'ordre du jour peut être complété à la demande du tiers des adhérents si ceux-ci en font la demande par lettre au moins 8 jours à l'avance.

4) L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

5) Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

6) Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

7) Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

8) En cas d'impossibilité majeure, tout adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent ayant lui même le droit de vote.

9) Toutefois, chaque adhérent ne peut détenir plus de cinq mandats en plus du sien propre.

Les délibérations des assemblées générales ordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que 10% des mandats des adhérents sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Elle peut modifier les statuts, ordonner la prorogation ou la dissolution de l'association ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue. Mais dans ces quatre cas elle doit être composée de plus de 50 % des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 12 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres minimum à 24 membres maximum dont les fonctions ne sont pas rémunérées et qui sont élus à la majorité des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale et selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Il est décidé que chaque "ancienne" région (Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine) soit représentée au minimum par :

-6 administrateurs ELEVEURS CHEVAUX/PONEYS (toutes disciplines représentées au sein de la maison mère, SHF)

-1 administrateurs SYMPATHISANTS (cavaliers, propriétaires, centre équestre, sympathisant, etc.)

-1 administrateurs ELEVEURS CHEVAUX DE TRAIT (représentées au sein de la SFET, société mère)

Dans le cas où l'on ne pourrait assurer la représentativité par "ancienne" région, le mandat pourra être assuré par des candidats d'une même région.

Administrateurs suppléants :

Sur proposition du conseil d'administration un ou plusieurs administrateurs suppléants peuvent être nommés.

L'administrateur suppléant a une voie consultative et non délibérative.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation d'administrateurs suppléants.

Il sera procédé à leur élection définitive à la plus prochaine Assemblée Générale; si ceux-ci font acte de candidature. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'adhésion à toute union d'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. La présence ou représentation d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration élit tous les 3 ans parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président représentatif d'une "ancienne région"
- 2 Vice Présidents représentatifs des 2 autres "anciennes régions", autres que celle d'où est issue le Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Un Trésorier-adjoint

L'Association fonctionne sous forme de **commissions ou de collèges suivant définition en Conseil d'Administration.**

Un intervenant peut être invité aux conseils d'administration en fonction de l'ordre du jour et pour tout sujet les concernant.

Les membres élus du conseil d'administration le sont pour **trois ans avec un renouvellement par 1/3 chaque année.** Tout membre sortant est rééligible. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les candidatures doivent être déposées par écrit au moins 15 jours avant les élections.

Le conseil d'administration peut décider de l'affectation à toute union d'association.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus : il peut notamment contracter tout emprunt d'exploitation ou d'investissement sans limitation et donner toutes garanties réelles ou personnelles. Ses pouvoirs ne sont limités que par ceux des assemblées générales.

### **Article 13 : POUVOIR DU PRESIDENT**

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration et du bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il a notamment qualité pour la représenter en justice tant en demande qu'en défense.

Il assure l'exécution des décisions du conseil et le fonctionnement régulier de l'association. Il préside toute les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice président.

#### **ARTICLE 14 : Indemnisation**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

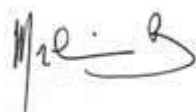
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés par :  
L'Assemblée Extraordinaire du 5 Janvier 2017

#### **Signatures :**

Président

Bernard MORHAIN



Autre membre du Bureau

Michel GUIOT

